

AFFAIRE N° 1

CONVENTION intervenue avec la Société MANCINI & Cie

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Société MANCINI & Cie pour l'assurance de la Bonne BERLIER n° 95 DG 974, suivant Police n° 627.589 prorogée par l'avenant n° 5.735 du 1er Janvier 1961 au 31 Décembre 1961 13.702 Fr

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.